

Délégation Finistère Nord  
Espace associatif  
6, rue Pen ar Creac'h  
29200 BREST  
02 98 01 05 45  
[finistere@eau-et-rivieres.org](mailto:finistere@eau-et-rivieres.org)

### Remarques d'Eau & Rivières de Bretagne sur le projet de PLU de Brest

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur le PLUi du territoire de Brest métropole

#### INTRODUCTION

Brest Métropole souhaite procéder à la 7ème modification simplifiée de son PLU. L'objet principal est de permettre l'urbanisation de 5 zones classées 2AU (20ha concernés au total), la création d'un emplacement réservé pour la construction d'une voirie à Guipavas, et d'autres modifications plus secondaires. Au total, vingt-cinq modifications sont apportées par cette modification.

Malgré l'effort réalisé sur la mise en valeur des différentes modifications, l'accès au document est complexe et notre association regrette l'absence d'informations de synthèse notamment cartographiques et d'un résumé non technique spécifique qui aurait facilité l'appropriation des documents et de la démarche par le public.

Pour autant, notre association vous propose d'émettre un certain nombre de recommandations que vous trouverez formulées dans cette déposition. Il nous paraît important de replacer notre analyse de ce PLU en perspective avec nouveau cadre fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, sur lequel notre association a émis un avis défavorable lors de l'enquête publique et dont les recommandations formulées alors n'ont pas conduit à une évolution significative du texte.

Extraits de l'avis formulé par ERB sur le Scot du Pays de Brest le 4 juillet 2018

#### Imperméabilisation

- Au niveau des **activités économiques**, pour répondre à l'enjeu de la surconsommation des espaces naturels, il faudrait dans le SCOT un **inventaire** des activités en cours et des espaces libérés disponibles (industries, commerces, artisans...). Au vu du déplacement de nombreuses entreprises en dehors ou à l'intérieur du territoire du Pays de Brest, il faudrait les contraindre à la remise en état des sites quittés.

- Pour la mise en place d'une agroécologie et l'amélioration de la biodiversité, Eau et Rivières de Bretagne est favorable au maintien des superficies agricoles et naturelles sur le Pays de Brest et donc à **l'arrêt de l'accaparement de l'espace par l'urbanisation**, les Zones d'Activités, et les voiries qui procurent une imperméabilisation des sols et une destruction de la biodiversité. L'objectif de 20% de réduction des emprises par rapport au passé est trop timoré. Il devrait être porté à 50% partout sur le territoire et se donner un objectif à 10 ans de zéro imperméabilisation.

#### Siège Social

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre  
Tél. : 02.96.43.08.39  
[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

## Climat

- Concernant les questions de climat, il serait utile d'encourager l'implantation de filières de production locales d'énergies renouvelables et le déploiement de réseaux de chaleur. Un enjeu devrait être affiché d'emblée, tel que « le territoire du Pays de Brest a l'objectif à terme de devenir autonome en énergie grâce aux actions d'économie d'énergie et au développement volontariste des énergies renouvelables ». Des mesures peuvent être sollicitées telles que :

- étude dans chaque collectivité des économies d'énergie potentielles ;
- sollicitation et aide aux particuliers ;
- installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur toutes les nouvelles constructions, sauf exception en cas d'impossibilité prouvée ;
- toutes les communes s'équipent sur les toits des bâtiments communaux existants ;
- identification précise des sites favorables à l'implantation d'éoliennes, et mesures d'aides ; - mise en place d'une filière bois ;
- aide à l'implantation d'hydroliennes marines...

- Alors que dans le PADD (chap. II.D. page 21) il est noté que le territoire est engagé dans la diffusion de pratiques agricoles moins émettrices de gaz à effet de serre, il est aurait été souhaitable que le DOO indique et rappelle les enjeux et objectifs de ces pratiques, indique celles qui sont engagées ainsi que les nouvelles actions à mettre en place.

- Au niveau des mobilités, le constat actuel est que la circulation sature de plus en plus à certains instants sur les voies routières du Pays de Brest. L'objectif du PADD du SCOT est, à juste titre, de diminuer le besoin d'utiliser sa voiture individuelle. Mais la possibilité affichée dans le DOO de construire encore de nouvelles voies routières, qui détruisent le foncier agricole et les zones naturelles, est en contradiction avec le PADD. Par contre la solution la plus en cohérence avec le développement durable est de développer les alternatives : covoiturage, tram, bus et cars, téléphérique, bateaux, voies cyclables (il manque un plan de développement sur le Pays de Brest)... mais aussi de concevoir l'aménagement du territoire pour rapprocher les lieux de vie, de travail, de consommation et de loisirs.

## CONSOMMATION D'ESPACE

Un objectif de réduction de 10 % de la consommation foncière supplémentaire est mentionné en page 3 de la délibération ainsi qu'en page 7 de la notice de présentation, ce qui est en contradiction flagrante avec le SCOT qui lui affiche un objectif de réduction de 20 %. ». Cet objectif reste cependant en deçà des récentes orientations, **loin par exemple de l'objectif de zéro artificialisation nette prévu par le Plan national biodiversité de 2018 et appuyée par l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace.**

L'ambition générale de réduction de la consommation d'espace n'est donc absolument pas à la hauteur des enjeux climatiques qui sont aujourd'hui très bien renseignés par la communauté scientifique (rapport du GIEC,...) et dont les orientations pour ce qui concerne les questions eau et milieux aquatiques ont fait l'objet d'un « Plan d'adaptation au changement climatique » approuvé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Nous notons l'objectif affiché en page 7 de la notice de présentation de « *construire la ville des proximités, c'est à dire une ville où il est possible d'accéder à pied et à vélo aux services du quotidien, implantés dans le voisinage, d'accéder en transports en commun aux services communaux, et d'accéder par le réseau de transport en commun en site propre aux équipements métropolitains* » et regrettons l'**incohérence qu'il y a à amender le PLU pour y ajouter des zones pavillonnaires de périphérie, non desservies par les réseaux cyclables et de transport en commun** (sans parler de site propre), et trop éloignées de tout pour envisager de se déplacer à pied vers les services et commerces.

Saluons le fait que les surfaces en zones agricole et naturelles restent inchangées et espérons voir ces surfaces augmenter dans les futures modifications du PLUi. Néanmoins, sauf erreur, nous notons que comme il en est pour le SCOT, les serres industrielles du territoire, toujours classées en zonage agricole, ne sont pas comptabilisées comme surface d'imperméabilisation ce qui fausse inévitablement l'analyse globale.

Nous trouvons enfin regrettable de formuler (page 185 et suivantes du rapport de présentation) l'intérêt du « **patrimoine vert** » sous l'angle des points de vue, des espaces verts, de l'accès à la nature pour ne terminer que par quelques lignes sur la **préservation de la biodiversité**. Cela traduit une vision très utilitariste de la nature et des espaces naturels qui ne nous semble pas être à la hauteur des enjeux qui pèsent sur elle...

## EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT

Les estimations du dossier concluent à la soutenabilité du projet de PLU vis-à-vis de la satisfaction des besoins en eau potable. Le porteur de projet ne semble pourtant pas intégrer la **nécessité d'anticiper l'évolution des ressources compte tenu du changement climatique**, pas plus d'ailleurs que ne l'ont fait les voisins de la Communauté de communes de Landerneau Daoulas avec qui la majorité de la ressource est partagée (prise d'eau de Pont ar Bled sur l'Elorn). Par ailleurs, les besoins futurs estimés n'intègrent pas l'augmentation des besoins des industriels et l'adaptation aux impacts du changement climatique. Enfin, l'incidence des prélèvements d'eau sur les milieux aquatiques, particulièrement en période d'étiage n'est pas réellement évaluée sauf à évoquer brièvement chasse aux fuites et renouvellement urbain avec technologies plus économes.

Concernant le traitement des eaux usées par les systèmes d'assainissement collectifs, comme l'a souligné le Préfet dans un diagnostic sévère adressé aux Présidents de Sage Elorn et Aulne en juillet 2018, de nombreux réseaux et systèmes d'épuration induisent des pollutions bactériennes en rade de Brest. Force est de constater, que si la collectivité engage un certain nombre de travaux, les mesures apparaissent partielles et insuffisantes pour permettre une amélioration de la qualité des eaux correspondant aux objectifs fixés, et prévenir une dégradation supplémentaire de cette qualité liée au développement de l'urbanisation et des activités.

Eau et Rivières recommande de **présenter un programme de mesures plus ambitieux et cohérent avec le projet de développement du territoire pour l'amélioration de la gestion des eaux usées**, et de garantir la compatibilité de ce programme avec les objectifs de préservation des milieux naturels et de la santé humaine. Notamment, en définissant a minima un programme de mesures pour inciter à la mise en **conformité rapide des dispositifs d'assainissement présentant un risque pour le milieu et la santé humaine**, associé à un suivi adapté sur l'avancement de la démarche et sur les améliorations obtenues en matière de qualité d'eau. Sans oublier l'impérieuse nécessité de travailler avec le monde agricole pour prévenir l'**obsolescence des installations d'élevage et les négligences qui conduisent à des déversements de déjections animales dans les cours d'eau**.

Afin de ne pas aggraver les écoulements liés aux nouvelles imperméabilisations envisagées dans le cadre du PLUi, des dispositions sont prévues pour que les projets de construction et d'aménagement favorisent au maximum l'infiltration des eaux pluviales dans le sol si cela est techniquement possible. En cas d'impossibilité, une simple régulation des eaux pluviales rejetée est imposée. Compte tenu de l'impérieuse **nécessité d'anticiper des étiages de plus en plus marqués cette régulation doit s'accompagner d'une mesure compensatoire de «ré-infiltration» équivalente sur le même impluvium**.

Les objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau sont pris en compte de façon partielle par le projet, sans démonstration que les mesures prévues permettront l'atteinte de ces objectifs. Ce qui fait de ce PLUi un outil faiblement mobilisable pour atteindre les ambitions du SDAGE

## IMPACT DU PROJET SUR LES MOBILITÉS

Le constat actuel est que la circulation sature de plus en plus à certains instants sur les voies routières du Pays de Brest. L'objectif du PADD du SCOT est, à juste titre, de diminuer le besoin d'utiliser sa voiture individuelle. Pour autant, plusieurs modifications du PLU sont de nature à aller à l'encontre de cet objectif.

Un effort particulier doit être fait pour éviter que la « réponse à une exigence de mobilité » ne provoque par un effet rebond une aggravation de cette exigence de mobilité : en diminuant les temps des trajets actuels on produit une incitation à augmenter les longueurs des trajets futurs, ce qui est en contradiction directe avec les objectifs du PLUi déduits du PCAET (voire du PCET). Ainsi, comme toutes les créations de voirie, **celle du Rody aura pour conséquence d'augmenter la circulation automobile** dans ce secteur, **fragilisant par ailleurs la connexion écologique** identifiée entre les zones NL du Stangalar et du Costour. Nous reprenons à notre compte les remarques de l'Autorité environnementale sur ce cas précis qui ne manque pas de nous interroger : *« L'absence d'évaluation environnementale liée à la création de cette infrastructure crée un risque d'accroissement de la pression sur ce secteur, qu'il conviendrait de limiter par des mesures d'évitement et de réduction appropriées (passages à faune par exemple). Sans ces conditions, l'évaluation environnementale produite est incomplète et ne répond pas aux exigences du code de l'urbanisme, notamment en omettant de démontrer en quoi il n'est pas possible d'éviter ces incidences. »*

Nous notons que la voie de contournement de Lambézellec est toujours présente (p.100 du rapport de présentation) malgré l'annulation de la DUP par le Tribunal Administratif et l'absence de programmation d'une nouvelle enquête. Par ailleurs, les coupures du territoire par ces voiries structurantes, infranchissables à pied ou à vélo, augmentent le besoin artificiel de recourir à la voiture.

D'autre part, l'ensemble des *dispositions relatives au commerce* est de nature à poursuivre un urbanisme dont on sait qu'il a pour conséquence la dévitalisation des centres-villes et encourage, au moins indirectement, la circulation automobile.

Nous ne pouvons que regretter que le chapitre sur l'offre de transport collectif (p.107) soit rendu obsolète compte tenu du travail important qui a été fait pour la **préparation de la concertation transport du printemps 2019**. Ce travail aurait pu être intégré dans cette révision.

Face à l'enjeu climatique, il est nécessaire d'**encourager des modes de déplacement décarbonés**. Or on sait que l'un des freins à la pratique du vélo à Brest réside dans un déficit d'emplacements de stationnement qui pourrait être traité dans un certain nombre d'articles de son règlement (12, US12, UC12, UH12 et UHT12). Bien d'autres recommandations sur les mobilités douces ne manqueront pas d'être faites par des associations spécialisées en la matière.

## LES OUVERTURES À L'URBANISATION

La justification précise des choix, en particulier en terme de localisation et de configuration des extensions d'urbanisation, est **insuffisante du point de vue environnemental de même que la description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**. Ainsi que le relève l'Autorité environnementale, « *il est indispensable de justifier à la fois du besoin de la modification et de la prise en compte de l'environnement dans le choix des sites, notamment au regard du contexte environnemental sensible de certains [...] Notamment, il paraît nécessaire de joindre au dossier des éléments permettant de démontrer le besoin en zones urbanisables (consommation passée, zones 1AU non consommées, possibilité de renouvellement urbain).* »

Nous notons que l'**argumentaire pour l'ouverture de toutes les zones proposées est quasiment identique**. Or Guipavas, avec donc des contraintes quasiment identiques à celles des autres communes, a pu se contenter de ne rendre urbanisable qu'un terrain de faible taille déjà bâti ; c'est donc possible !

### Lanrivineg

Deux points devraient amener à **renoncer à cet aménagement** (le « corridor écologique à fort potentiel » et le « faible équipement en services publics »). C'est d'ailleurs relevé par l'Ae pour qui « *le choix de la zone située à Lanrivineg à Plouzané, traversée par une continuité écologique [...] ne concoure pas à l'affirmation d'une démarche d'évitement prioritaire des incidences potentielles.* » Le maintien d'un espace non urbanisé composé de haies et de talus est une mesure utile mais insuffisante pour justifier d'une préservation effective du corridor.

Une densité de 25 habitations/ha telle qu'affichée correspond à une surface individuelle des terrains sensiblement inférieure à 400 m<sup>2</sup> (puisque la voirie occupe également du terrain). Un terrain carré de cette taille, tout en ne laissant qu'une bande de moins de 5 mètres (donc sans grand intérêt) autour d'un pavillon de 100 m<sup>2</sup>, produit habituellement une surface de voirie adjacente (hors desserte) d'au moins 100 m<sup>2</sup> (20 m de façade pour une voie de 10 mètres de large). L'objectif d'économie de foncier n'est donc cohérent, à ce niveau de densité, qu'avec un urbanisme en lanières (6 à 10 mètres de façade) et une voirie de type zone de rencontre (3 à 5 mètres de large, sans trottoir, voir le rapport de présentation p.680). Ces contraintes devraient faire partie de la description des projets d'aménagement.

### Kernabiven

Le projet de PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur, pourtant considéré dans l'inventaire du département comme une zone humide potentielle. Il est effectivement indispensable, comme le souligne d'ailleurs la DDTM, de **lever le doute la présence de zone humide** sur ce secteur.

Ceci est d'ailleurs corroboré par l'analyse de l'Ae pour qui « *le choix de [...] la zone de Kernabiven à Guilers, bordée à l'Est et au Sud par un cours d'eau, ne concoure pas à l'affirmation d'une démarche d'évitement prioritaire des incidences potentielles.* »

Aucun objectif de densité ou de nombre d'habitations n'est prévu, le qualificatif « qualitatif », page 26, pouvant faire craindre le pire en consommation de foncier. Enfin, les voiries en bouclage consomment plus de foncier que les impasses et encouragent la circulation automobile.

#### Talaouron Vras Plougastel-Daoulas

Le choix de l'ouverture de cette zone va aller **à l'encontre de la volonté de densifier les bourgs**. L'absence de transports en commun desservant le secteur et la forte dangerosité, pour les déplacements actifs, de la route de l'Armorique, devraient entraîner l'abandon de ce projet contradictoire avec les objectifs généraux du PLU

Cette zone est par ailleurs située à **proximité de zones naturelles d'intérêt écologiques, floristiques et faunistiques (Znieff) et Natura 2000** et son urbanisation est susceptible d'être source d'incidences paysagères notables.

#### **MODIFICATIONS DIVERSES**

Edification de clôtures, Gouesnou : Supprimer cette contrainte seulement une dizaine d'années après l'avoir établie est de nature à jeter un doute sur la sauvegarde (pourtant affichée dans la première partie du document) des talus et arbres des nouvelles zones à urbaniser.

UC La Cantine : Le caractère inondable de la zone devrait même interdire la réalisation de tout logement, abordable ou pas

Article 4 relatif aux eaux pluviales : Il serait judicieux d'ajouter dans l'alinéa concernant les polarités commerciales l'ajout du cas de travaux de réfection d'enrobé des parkings.

**En attendant de voir évoluer les modifications du PLU Brest métropole en intégrant les remarques faites par notre association, nous nous émettons un avis défavorable.**

A Brest, le 10 octobre 2019  
Pour Eau & Rivières de Bretagne  
Mickaël Raguénès, animateur territorial

